

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Règlement du concours d'Audincourt 2023

Article 1 - PRÉSENTATION GENERALE

L'Harmonie Municipale d'Audincourt,
organise son 6^{ème} concours national de musique d'Audincourt les 03 & 04 juin 2023.

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).
Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d'ensembles musicaux suivants :

- Batteries Fanfares
- Brass Bands
- Chœurs et Ensembles vocaux
- Classes d'orchestre et Ensembles instrumentaux divers
- Ensemble de Jazz
- Orchestres à plectres
- Orchestres d'accordéons
- Orchestres d'harmonie
- Orchestres de fanfare

Il est interdit à un ensemble musical participant à l'organisation d'un concours d'y prendre part.
Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'un prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édités par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but n'est donc pas de se comparer à d'autres ensembles musicaux ou à une interprétation de référence des œuvres jouées ou à une sonorité préétablie pour le type d'ensemble en présence, non plus de s'inscrire dans un classement final ou la nomination d'un champion.

Il est de se situer (au moment où il se présente sans pouvoir présumer de ce qu'il était avant et de ce qu'il sera après) par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un Prix mention très bien, bien ou assez-bien, ou une non-attribution de prix.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription sont à demander à hma@sfr.fr et devront être retournés complets à la même adresse avant le 31 mars 2023.

Adresse postale (chèques et conducteurs) : Jean-François ERARD, directeur HMA
17 bis rue des Mines 25400 EXINCOURT

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits
- Une présentation synthétique de l'ensemble musical
- Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
- Un plan de scène
- L'indication de l'horaire auquel l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- Une attestation d'assurance de l'année en cours
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son
- Le besoin d'une solution de restauration
- Le besoin d'information pour une solution d'hébergement

Les dossiers d'inscriptions devront être accompagnés :

- Du règlement de l'inscription, composé :
des droits d'inscription fixés à 130 €, par chèque à l'ordre de « HMA »
 - avec un droit de participation supplémentaire fixé à 80 €, pour les ensembles non adhérents CMF de moins de 13 musiciens
 - avec un droit de participation supplémentaire fixé à 150 €, pour les ensembles non adhérents CMF de plus de 13 musiciens, par chèque à l'ordre de « CMF ».
- Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours téléchargeable sur leur module CMF Réseau - Opentalent

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et pourra, par conséquent, être rejeté sans que la responsabilité de l'Harmonie Municipale d'Audincourt puisse être engagée.

Le nombre de sociétés participant au concours est limité à 24.

Les organisateurs inscriront les ensembles musicaux par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des documents demandés, adressés au responsable du concours avant le 31 mars 2023.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d'inscription que d'ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

Le matériel suivant sera mis à disposition par l'organisateur :

- percussions (sauf baguettes et accessoires)
- pupitres

Le matériel nécessaire supplémentaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur 3 ou 5 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble au plus tard **le 28 avril 2023**.

Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.

Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF : <https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé de 3 personnes, ou 5 personnes pour les divisions excellence et honneur. Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres). A l'issue du concours, seul le Président du jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de l'Harmonie Municipale d'Audincourt, pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

Une attestation spécifique à signer sera jointe au dossier.

Article 8 - DIPLOMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur.

Les ensembles recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur. Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans le mois précédent le concours – soit après le 04 mai 2023– ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure, l'Harmonie Municipale d'Audincourt se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

CONDITIONS SPECIFIQUES correspondantes à la catégorie d'ensembles musicaux :

Batteries-fanfares

Configuration

On distingue huit formations différentes désignées par les lettres A, B, C, E, G et H (les formations D et F n'étant actuellement plus usitées).

Elles sont composées des instruments suivants :

- **Formation A : clairons, clairons basses et contrebasses, tambours, grosse caisse, cymbales, triangle, fifres (*ad libitum*).** Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés, petite flûte.
- **Formation B : trompettes de cavalerie, trompettes alto, cors et trompettes-cors, trompettes basses, trompettes contrebasses, percussions.** Instruments d'harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés.
- **Formation C : clairons, clairons basses et contrebasses, trompettes de cavalerie, trompettes alto, trompettes basses, cors et trompettes-cors, basses et contrebasses à pistons ou assimilés, percussions.**
- **Formation E : clairons, bugles, clairons basses, basses et contrebasses à pistons, percussions, fifres (*ad libitum*), piccolo (toléré).**
- **Formation G : batteries-fanfares de la formation A avec harmonie ou fanfare.**
- **Formation H : batteries-fanfares de la formation C avec harmonie ou fanfare.**

Niveaux

Les formations A, B, C, E et H sont réparties par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

La formation G est répartie par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division Supérieure
- Une batterie-fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, la batterie-fanfare devra interpréter :

- L'œuvre imposée par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Une sonnerie réglementaire et la sonnerie « *Aux Morts* ».
- Une pièce « *Tambours* » interprétée par l'intégralité du pupitre.
- « *La Marseillaise* » pour les formations E, G et H.
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Brass bands

Configuration

1 Cornet soprano, 9 Cornets, 1 Bugle, 3 Saxhorns altos, 2 Barytons, 2 Euphoniums, 2 Trombones, 1 Trombone basse, 2 Tubas (en mib), 2 Tubas (en sib), 3 Percussionnistes.

Le nombre total des musiciens est compris entre 20 et 35. Il est possible de moduler, dans cette limite, la nomenclature instrumentale et une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

CMF Concours national d'ensembles musicaux 2023 - Harmonie Municipale Union de Corny sur Moselle 3

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

Niveaux

Les brass bands sont répartis par niveau comme suit :

- Quatrième division
- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division honneur
- Les quatrième, troisième ou deuxième division sont accessibles dans le cadre d'un concours national ouvert aux brass bands et du Championnat national de brass band.
- Un brass band peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.
- Les première division ou division honneur ne sont accessibles que dans le cadre du Championnat national de brass band qui dispose d'un règlement spécifique.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, le brass band devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

La durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Chœurs et ensembles vocaux

Configuration

On distingue trois formations différentes :

- **Chœur mixte** : dont l'effectif est réparti en quatre voix et comporte au minimum cinq choristes par voix, incluant les chœurs d'enfants avec ténors et basses.
- **Chœur à voix égales** : toute chorale d'enfants, de femmes, d'hommes
- **Les ensembles vocaux mixtes** : dont l'effectif ne dépasse pas 20 choristes et/ou qui comptent deux à quatre chanteurs par voix.

Niveaux

Les chœurs mixtes, chœurs à voix égales et ensembles vocaux sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur
- Un chœur mixte, chœur à voix égales ou ensemble vocal mixte peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, un chœur mixte, un chœur à voix égales ou un ensemble vocal devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Une œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF de style différent du programme imposé et de l'œuvre libre.
- Une œuvre libre de style différent du programme imposé et de l'œuvre choisie dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF.
- Un chœur mixte de troisième division pourra présenter des œuvres à trois voix, les autres obligatoirement à quatre voix ou plus.
- Le piano ou tout autre dispositif instrumental ainsi que le pianiste ou les instrumentistes sont fournis et pris en charge par le chœur mixte, le chœur à voix égales ou l'ensemble vocal.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes. - Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

Classes d'orchestre et ensembles musicaux divers

Configuration

- Ces formations comprennent plus de 13 musiciens et possèdent des nomenclatures instrumentales/vocales qui ne correspondent à aucun type de formation apparaissant dans le règlement, et qui peuvent être hétérogènes et mouvantes d'une année sur l'autre.

On distingue deux formations différentes :

- Les **classes d'orchestre** se développent au sein d'un établissement d'enseignement de la musique avec uniquement des élèves, sans limite d'âge.

- A l'inverse, les **ensembles musicaux divers** se développent en dehors d'un établissement d'enseignement de la musique avec des musiciens/chanteurs autonomes.

- On peut subdiviser ces deux formations en quatre sous-formations : cordes, vents, percussions et mixte (intégrant la voix et tout instrument non compris dans les trois autres formations).

Niveaux

Les classes d'orchestre et ensembles musicaux divers sont répartis par niveau comme suit :

- Moyen

- Intermédiaire

- Avancé

- Une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, une classe d'orchestre ou un ensemble musical divers devra interpréter :

- Un programme libre comportant plusieurs œuvres ou extraits d'œuvre, de styles différents entre elles.

- Les œuvres peuvent être choisies ou non dans le « Répertoire d'œuvres » de la CMF et être adaptées sans dénaturer l'œuvre originale.

- Toute œuvre originale non éditée devra être envoyée à la CMF pour validation.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes. -

Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 20 minutes.

- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Ensembles de jazz

Configuration

On distingue deux formations différentes :

- **Combo** : petite formation de jazz, constituée de 3 à 13 musiciens
- **Big band** : composé de 5 saxophones, 4 trompettes, 4 trombones, un clavier et/ou guitare basse, batterie (opt. : percussions).

Il est possible d'enrichir cette formation de base par d'autres instruments ou voix.

Niveaux

Les combos et big bands sont répartis par niveau comme suit :

- Facile
- Moyen
- Difficile
- Un combo ou un big band peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

- Combo :

Quel que soit le niveau, le combo devra interpréter un programme libre comportant plusieurs œuvres de styles différents.

- Big band:

Quel que soit le niveau, le big band devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans le niveau choisi.
- Un programme libre comportant deux œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

Durée des programmes présentés

- Combo :

Pour tous les niveaux, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

- Big band :

- Pour le niveau facile, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.
- Pour les niveaux moyen et difficile, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Orchestres à plectres

Configuration

Les orchestres à plectres et à cordes pincées sont composés des mandolines, mandoles, guitares classiques, mandolines, mandoloncelles, luths, contrebasses à cordes, percussions, harpe (*ad libitum*).

Niveaux

Les orchestres à plectres sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
 - Deuxième division
 - Première division
 - Division supérieure
 - Division excellence
 - Division honneur
- Un orchestre à plectres peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre à plectres devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

Orchestres d'accordéons

Configuration

Les orchestres d'accordéons sont composés d'accordéons, accordéons basses, contrebasses à cordes et percussions.

On peut adjoindre à ces formations tout support électronique nécessaire à l'interprétation de l'œuvre originale.

Niveaux

Les orchestres d'accordéons sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur
- Un orchestre d'accordéon peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'accordéons devra interpréter :

- Un programme libre comportant une œuvre cyclique ou une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles choisies dans la « Répertoire d'œuvres » de la CMF.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième et deuxième divisions, la durée totale du programme devra être comprise entre 7 et 12 minutes.
- Pour la première et la division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

Orchestres de fanfare

Configuration souhaitée

Les orchestres de fanfare sont composés de saxophones, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres de fanfare sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur
- Un orchestre de fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre de fanfare devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

Orchestres d'harmonie

Configuration

Les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres d'harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur
- Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Ce référentiel est destiné à chaque membre de jury qui y porte, pour chaque objet observé qui lui semble pertinent, ses commentaires et appréciations personnelles. Le Président, après concertation et en accord avec chaque membre de jury, rédige sur la feuille d'évaluation la synthèse des commentaires faisant consensus et attribue l'appréciation globale définitive, en adéquation avec les commentaires retenus pour chaque objet observé.

OBJET OBSERVÉ - CRITERE	INDICATEUR POSSIBLE Lors de l'audition (liste ouverte)	INDICATEUR POSSIBLE Lors de l'entretien (liste ouverte)	COMMENTAIRE Points positifs/qualités et points à améliorer	APPRÉCIATION Très bien, bien, assez bien, insuffisant
1 - CHOIX PROGRAMME / NIVEAU				
1-1 Pertinence du choix des œuvres et de leur complémentarité	. Variété du caractère des pièces	. Utilisation ou non du Répertoire d'œuvres CMF		
1-2 Pertinence du choix de la division (par le chef)	. Effectif adéquat . Niveau des musiciens adapté ou pas	. Appel ou non à un « conseil » extérieur		
1-3 Pertinence de l'ordre du programme	. Niveau des difficultés physiques des œuvres (fatigue des musiciens) . Intérêt pour le spectateur . Cohérence des enchaînements des œuvres	. Justification des enchaînements des œuvres		
2 - RESTITUTION DES ŒUVRES				
2-1 Respect du texte musical	. Paramètres solfégiques (nuances, tempi, phrasés, articulations, notes, rythmes, tonalités, etc.) . Paramètres esthétiques			
2-2 Respect de la nomenclature	. Application pour les niveaux le requérant . Pertinence des adaptations pour les parties manquantes par rapport à l'œuvre originale pour les autres niveaux	. Justification des adaptations		

3 - QUALITÉ DE LA PRESTATION				
3-1 Qualité de l'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> . Convaincante ou pas . Respect du style . Influence de la disposition spatiale des musiciens 	. Justification de la disposition		
3-2 Clarté du discours musical	<ul style="list-style-type: none"> . Plans sonores . Sens du phrasé . Palette et qualité des nuances . Qualités sonores et timbriques, individuelles ou collectives . Qualité et contenu des improvisations le cas échéant 			
3-3 Qualité des solistes, des pupitres	<ul style="list-style-type: none"> . Homogénéité des pupitres . Justesse . Maîtrise technique et musicale du ou des solistes . Maîtrise de l'improvisation le cas échéant . Equilibre soliste / orchestre 			
3-4 Qualité de la relation chef/musiciens	<ul style="list-style-type: none"> . Connivence . Complicité . Efficacité de la gestique du chef 			
4 - ATTITUDE, COMPORTEMENT				
4-1 Engagement individuel et collectif	<ul style="list-style-type: none"> . Attention . Concentration . Réactivité . Ecoute 			
4-2 Présentation visuelle	<ul style="list-style-type: none"> . Cohérence du choix vestimentaire . Posture (ex. : éviter de croiser les jambes) . Déplacements des musiciens 	. Justification des différents choix		
4-3 Gestion des imprévus	<ul style="list-style-type: none"> . Réaction appropriée . Accord en cours de prestation lorsque nécessaire 			